



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-385

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-27-004 - DECISION CONJOINTE PORTANT SUR L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'VEUIL A WASQUEHAL, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'VEUIL, (2 pages)	Page 3
R32-2020-09-07-020 - Décision modificative attributive N° 2020-516 de financement FIR au titre de l'année 2020 u RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS HAUTE PICARDIE. (2 pages)	Page 6
R32-2020-09-07-021 - Décision modificative attributive N° 2020-524 de financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU SOURDS ET SANTÉ. (2 pages)	Page 9
R32-2020-09-09-039 - Décision modificative attributive N° 2020-531 de financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU DE SANTÉ GÉRONTOLOGIQUE DU TERNOIS-ARRAGEOIS. (2 pages)	Page 12
R32-2020-09-09-047 - Décision modificative attributive N° 2020-579 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ASSOCIATION ONCO-OISE. (2 pages)	Page 15
R32-2020-10-26-001 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE A DOMICILE (SESSAD) « AU FIL DU TEMPS » A PONT-DE-METZ, GERE PAR L'ASSOCIATION APAJH DE LA SOMME, POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR) (3 pages)	Page 18
R32-2020-09-09-053 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de VALENCIENNES (4 pages)	Page 22
R32-2020-09-28-024 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD à ST AMAND LES EAUX (4 pages)	Page 27
R32-2020-09-09-052 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD à ST SAULVE (4 pages)	Page 32
R32-2020-09-09-050 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de LOUVROIL (4 pages)	Page 37
R32-2020-09-10-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de MAUBEUGE (4 pages)	Page 42
R32-2020-09-09-051 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de RAISMES (4 pages)	Page 47

## ARS

R32-2020-10-16-009 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 de l'ESAT de Cayeux sur Mer (3 pages)	Page 52
--	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-27-004

**DECISION CONJOINTE PORTANT SUR  
L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES  
(SAMSAH) R'VEUIL A WASQUEHAL, PORTE PAR  
L'ASSOCIATION R'VEUIL,**

**DECISION CONJOINTE PORTANT SUR L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'VEUIL A WASQUEHAL, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'VEUIL,**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018 - 2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/184 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 14 février 2004 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Domestique pour personnes adultes traumatisées sur la Métropole Lilloise de 25 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général autorisant la transformation du Service d'Accompagnement à la Vie Domestique (SAVD) de 25 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 25 places correspondant à 52 personnes suivies du 12 mars 2009 ;

Vu la décision conjointe du 19 juillet 2019, relative au déménagement du SAMSAH R'éveil à Lille ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que l'autorisation est délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du conseil départemental du Nord conformément à l'article L.313-3 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;



## DECIDENT

**Article 1 :** L'association R'Eveil est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH de Wasquehal par une extension non-importante de 2 places pour Personnes Handicapées Vieillissantes à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 25 places à 27 places, pour des personnes cérébro-lésées.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590021028
- Numéro de l'établissement (ET) : 590021069

**Article 2 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la présidente de l'association R'Eveil – 1 avenue Georges Hannart – 59170 CROIX.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame le maire de Wasquehal,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

27 FEV. 2020

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le Président du Conseil départemental du Nord



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-020

Décision modificative attributive N° 2020-516 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 u RÉSEAU DE  
SOINS PALLIATIFS HAUTE PICARDIE.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie  
14, Rue des Etats Généraux  
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-516 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 113 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 210 337 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

70 113 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 113 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**7 – SEP. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-021

Décision modificative attributive N° 2020-524 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU  
SOURDS ET SANTÉ.



Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général

GHICL

Réseau Sourds et Santé

19, Rue du Grand But

BP 249

59462 LOMME Cédex

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-524 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 753 108 950 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 334 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 325 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

108 334 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 108 334 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-039

Décision modificative attributive N° 2020-531 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU DE  
SANTÉ GÉRONTOLOGIQUE DU  
TERNOIS-ARRAGEOIS.

Le Directeur général

à

Madame Josette EDOUART  
Réseau de Santé Gériatrique du Ternois-  
Arrageois  
172 à 178, Rue d'Hesdin  
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-531 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 432 926 616 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 090 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 294 120 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

98 090 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 090 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 9 SEP. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur Nathalie De Pourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-047

Décision modificative attributive N° 2020-579 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à  
l'ASSOCIATION ONCO-OISE.

Le Directeur général

à

Monsieur Kais ALDABBAGH  
Président de l'Association Onco-Oise  
7, Rue Jean Jacques Bernard  
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-579 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 880 755 244 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 167 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre du 3<sup>ème</sup> versement sur l'année 2020,  
Soit un montant de 45 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 167 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 167 euros en septembre 2020



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

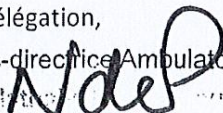
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur  Docteur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-26-001

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE A  
DOMICILE (SESSAD) « AU FIL DU TEMPS » A  
PONT-DE-METZ, GERE PAR L'ASSOCIATION  
APAJH DE LA SOMME, POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR)**



**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE A DOMICILE (SESSAD) « AU FIL DU TEMPS » A PONT-DE-METZ, GERE PAR L'ASSOCIATION APAJH DE LA SOMME, POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

**Vu** le code de l'enseignement, et notamment ses articles D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 21 mai 2007 portant création de 32 places de SESSAD, à Pont de Metz, par l'APAJH de la Somme ;

**Vu** la décision du 15 juillet 2019 portant extension du SESSAD « Au Fil du Temps », géré par l'APAJH de la Somme, portant sa capacité autorisée à 49 places ;

**Vu** la demande en date du 22 mai 2020 présentée par l'APAJH de la Somme ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 au titre des objectifs de déploiement de la démarche une réponse accompagnée pour tous sur l'ensemble de la région et de l'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans un parcours de scolarisation et de vie sans rupture ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D.312-10-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

**Considérant** que le dispositif d'autorégulation présenté par l'APAJH 80 constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet d'offrir une solution innovante de scolarisation du second degré pour des adolescents avec troubles du spectre de l'autisme dont le niveau cognitif est souvent masqué par des troubles du comportements importants les empêchant de rentrer dans les apprentissages scolaires ;

**Considérant** qu'à ce jour, il n'existe aucune offre similaire sur le territoire régional et que la ville d'Amiens et sa périphérie présentent une localisation centrale au niveau départemental ;



**Considérant** que le dispositif d'autorégulation installé au sein du collège César Franck, situé en zone prioritaire à Amiens et sensibilisé à la scolarisation des élèves TSA, s'inscrit dans l'ensemble des services proposés par le dispositif SESSAD (accompagnement d'enfants dans le milieu scolaire, unités d'enseignements intégrées à des établissements scolaires telles que UEMA et UEEA) géré par l'APAJH80.

**Considérant** que ce projet est de nature à répondre rapidement aux besoins des adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, compte tenu d'une garantie d'ouverture effective en septembre 2020 ;

**Considérant** que la capacité du service retenue pour le calcul de l'extension est de 32 places ;

**Considérant** que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association APAJH de la Somme est autorisée à mettre en œuvre un dispositif d'autorégulation, se traduisant par une extension de capacité de 10 places du SESSAD « Au Fil du Temps » situé à Pont de Metz, à compter du 1er septembre 2020. La capacité totale autorisée est ainsi portée de 49 à 59 places et se décompose comme suit :

- 25 places de SESSAD dédiées à l'accompagnement d'enfants de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Amiens,
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Chaulnes,
- 10 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en élémentaire pour des enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Amiens,
- 10 places correspondant à un accompagnement par le dispositif d'autorégulation pour des adolescents de 11 à 20 ans scolarisés au collège et au lycée.

**Article 2:** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 765 9
- Numéro de l'établissement (ET) : 80 001 327 8

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7:** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APAJH 80 – 2 allée Marc Siberchicot – 80 480 PONT DE METZ.


**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme,
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens,
- Monsieur le maire de Pont-de-Metz,
- Monsieur le principal du Collège César-Franck.

A Lille, le **26 OCT. 2020**

**Pr Benoît Vallet**

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-053

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD  
de VALENCIENNES



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD de VALENCIENNES à Valenciennes**

**FINESS : 590807731**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD de VALENCIENNES, sis Hotel de Ville - Place d'Armes -BP 90339 VALENCIENNES CEDEX à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée CCAS de VALENCIENNES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES (590 807 731) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES - 590 807 731.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **786 556,84 €** au titre de 2020 dont 25 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 761 056,84 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 761 056,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 421,40 €)

Le prix de journée est fixé à 31,59 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 699,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 356,49
	- dont CNR	<i>25 500,00</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 500,36
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	786 556,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	786 556,84
	- dont CNR	<i>25 500,00</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 761 056,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 761 056,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 421,40 €).


Le prix de journée est fixé à 31,59 €.



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VALENCIENNES (FINESS : 590798534) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,  
Dorothee GRAMMONT





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-024

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD à  
ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD à Saint-Amand-les-Eaux**

**FINESS : 590809562**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 03 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 8 décembre 2014 de la structure SSIAD SAINT AMAND, sis 985 route de Roubaix SAINT AMAND LES EAUX à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT AMAND (590 809 562) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du : 28 SEPT 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINT AMAND - 590 809 562.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 437 598,47** € au titre de 2020 dont 51 750,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 51 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 385 848,47** € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 385 848,47** € (fraction forfaitaire s'élevant à 115 487,37 €)

Le prix de journée est fixé à **31,55** €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 365,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 185 413,71
	- dont CNR	51 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 395,54
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 594 174,25</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 437 598,47
	- dont CNR	51 750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	134 575,78
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 520 424,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

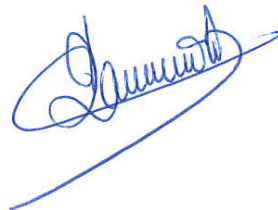
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 520 424,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 126 702,02 €).

Le prix de journée est fixé à 34,62 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,  
Dorothee GRAMMONT







Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-052

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

DU SSIAD à Saint-Saulve

FINESS : 590794715

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD SAINT SAULVE, sis 140 rue Jean Jaurès à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT SAULVE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT SAULVE (590 794 715) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 septembre 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINT SAULVE - 590 794 715.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **367 282,02 €** au titre de 2020 dont 10 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 356 782,02 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **307 489,87 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 25 624,16 €)

Le prix de journée est fixé à **33,70 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **49 292,15 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 4 107,68 €)

Le prix de journée est fixé à **22,51 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 855,81	13 000,00	85 855,81
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 054,54	46 097,00	278 151,54
	- dont CNR	9 000,00	1 500,00	10 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 650,00	650,00	2 300,00
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00
	Reprise de déficits	9 929,52	0,00	9 929,52
	TOTAL Dépenses	316 489,87	59 747,00	376 236,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	316 489,87	50 792,15	367 282,02
	- dont CNR	9 000,00	1 500,00	10 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	8 954,85	8 954,85
		TOTAL Recettes	316 489,87	59 747,00

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2021 : 355 987,35 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 297 560,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 796,70 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,61 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 58 427,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 853,92 €).  
Le prix de journée est fixé à 26,60 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT SAULVE (FINESS : 590798450) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 9 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,  
Dorothee GRAMMONT







Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-050

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de LOUVROIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD de LOUVROIL à Maubeuge**

**FINESS : 590792693**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision relative au transfert d'autorisation du SSIAD de Louvroil au profit de l'AFEJI de Dunkerque en date du 31 décembre 2016 de la structure SSIAD de LOUVROIL, sis 13 Place du Général de Gaulle BP 52013- LOUVROIL à Maubeuge et gérée par l'entité dénommée AFEJI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590 792 693) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL - 590 792 693.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **868 871,88 €** au titre de 2020 dont 24 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 24 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **844 871,88 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **844 871,88 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 70 405,99 €)

Le prix de journée est fixé à 33,45 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 647,28
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	657 478,84
	- dont CNR	24 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 655,34
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>880 781,46</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	868 871,88
	- dont CNR	24 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 909,58
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 856 781,46 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 856 781,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 398,45).

Le prix de journée est fixé à 33,93 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS : 590799912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,  
Dorothée GRAMMONT







Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-10-007

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD de MAUBEUGE à Maubeuge**

**FINISS : 590794277**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD de MAUBEUGE, sis 69 rue de Hautmont à Maubeuge et gérée par l'entité dénommée AFEJI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de MAUBEUGE (590 794 277) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 septembre 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de MAUBEUGE - 590 794 277.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1er août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 203 668,35 €** au titre de 2020 dont 30 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 30 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 173 668,35 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **914 973,16 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 76 247,76 €)

Le prix de journée est fixé à **38,57 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **258 695,19 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 21 557,93 €)

Le prix de journée est fixé à **35,34 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 941,17	70 794,68	308 735,85
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 349,02	174 906,92	730 255,94
	- dont CNR	24 000,00	6 000,00	30 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 839,83	14 554,04	7 239,87
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00
	Reprise de déficits	87 843,14	4 439,55	92 282,69
	TOTAL Dépenses	938 973,16	264 695,19	1 203 668,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	938 973,16	264 695,19	1 203 668,35
	- dont CNR	24 000,00	6 000,00	30 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	938 973,76	264 695,19

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 081 385,66 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 827 130,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 927,50 €).

Le prix de journée est fixé à 34,86 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 254 255,64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 21 187,97 €).

Le prix de journée est fixé à 34,73 €.

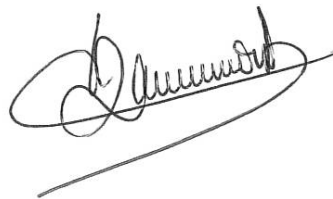
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS : 590799912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 septembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,  
Dorothee GRAMMONT







Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-051

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de RAISMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD de RAISMES**

**FINESS : 590809315**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD de RAISMES, sis 21 rue Henri Durre à Raismes et gérée par l'entité dénommée Centre d'aide Raismes Aubry du Hainaut (CARA) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590 809 315) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de RAISMES - 590 809 315.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **736 657,61 €** au titre de 2020 dont 16 800,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 16 800,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **719 857,61 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 719 857,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 988,13 €)

Le prix de journée est fixé à 35,86 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 653,83
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 508,52
	- dont CNR	<i>16 800,00</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 922,26
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	43 573,00
	TOTAL Dépenses	736 657,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	736 657,61
	- dont CNR	<i>16 800,00</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 676 284,61 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 676 284,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 357,05 €).

Le prix de journée est fixé à 33,69 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Hygiène Santé Bien-Etre (FINESS : 590004453) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,  
Dorothee GRAMMONT







ARS

R32-2020-10-16-009

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 de  
l'ESAT de Cayeux sur Mer

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour  
l'année 2020 de l'ESAT de Cayeux sur Mer*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2020 DE  
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer - 800 005 555 .

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/10/2020 ;

## D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale de fonctionnement s'élève à **970 567,84 €** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 dont 18 000 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 18 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de fonctionnement hors versement cité précédemment s'établit à **952 567,84 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 380,65€**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 606,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	870 681,52
	- dont CNR	18 000
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	84 277,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 067 564,52</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	970 567,84
	- dont CNR	18 000
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 229,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>53 767,68</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 3** – La dotation globale reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 1 006 335,52 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 83 861,29 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16/10/2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité

  
David COQUEREL